

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 5 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 octobre 2024.

N° 53 / 2024

Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention du fonds exceptionnel d'investissement (F.E.I) de l'Etat pour le projet d'hybridation de la centrale thermique de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 01 octobre 2024
Date de convocation : 27 septembre 2024
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 9 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TEUIRA-HIOE epse MAIFANO Tehea
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	M TUTEAMARU Edgar
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale		X	
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère de l'Intérieur
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_053_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n°74 2023 du 05 décembre 2023 relative à l'opération d'investissement « hybridation de la centrale thermique de Hao » ;
VU le courrier n°2024 OMD/987 du 06 juin 2024 enregistré sous le numéro n°79/2024/TM relative à l'avis favorable d'une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) de l'Etat pour le projet d'hybridation de la centrale électrique de Hao ;
VU le projet de convention initial relative à l'attribution d'une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) de l'Etat pour le projet d'hybridation de la centrale électrique de Hao ;

Considérant que le projet d'hybridation de la centrale thermique de Hao vise à augmenter l'intégration des énergies renouvelables (EnR), en particulier l'énergie solaire, avec une capacité installée de 560 kWc de panneaux photovoltaïques (PV) et 1 200 kWh de stockage d'énergie, permettant ainsi d'atteindre un taux d'EnR de 50 % ;

Considérant que le projet permettrait une économie annuelle de 205 000 litres de gazole, réduisant ainsi les coûts énergétiques et les émissions de CO², contribuant à la transition énergétique de la commune ;

Considérant que deux configurations pour l'installation des panneaux photovoltaïques ont été présentées, à savoir sur le terrain de la centrale thermique (parcelle AM8) ou sur la dalle dite « voutour » (parcelle AN1) ;

Considérant que le plan de financement initial du projet est assuré par une subvention du Fonds de Transition Énergétique (FTE) à hauteur de 178 652 500 XPF, une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de 84 261 933 XPF, et un apport du concessionnaire de 119 101 667 XPF, pour un coût total de 382 016 100 XPF ;

Considérant que les paramètres de la nouvelle configuration du projet ont été définis en août 2024 lors des discussions entre l'Etat et le concessionnaire, permettant de réduire les coûts du projet et de le réaliser sans subventions supplémentaires autres que celles déjà accordées par le FTE et le FEI ;

Considérant que suite aux différents échanges entre le concessionnaire et l'État, le plan de financement sera modifié à la baisse et définie comme suit : une subvention du Fonds de Transition Énergétique (FTE) à hauteur de 178 652 500 XPF, une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de 67 543 927 XPF, et un apport du concessionnaire de 60 025 690 XPF, pour un coût total de 306 222 117 XPF et fera l'objet d'avenants ultérieurs ;

Considérant que la réalisation du projet est prévue pour une durée de 18 mois avec une mise en service prévue en 2026, et que la concession sera exploitée et maintenue par le concessionnaire jusqu'à la restitution des ouvrages en 2030 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) ne peut être versé qu'à une collectivité et non directement au concessionnaire ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Autorise le Maire à signer la convention et les avenants relatifs à la convention portant sur l'attribution d'une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) de l'État pour le projet d'hybridation de la centrale thermique de Hao.

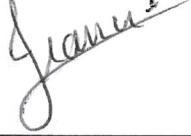
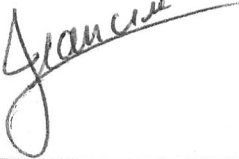
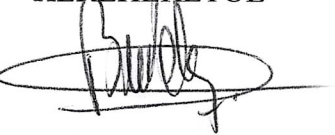
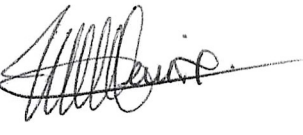
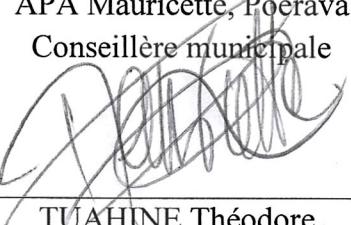
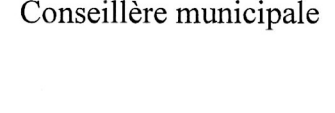
ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**
Contre :
RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_053_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention du fonds exceptionnel d'investissement (F.E.I) de l'Etat pour le projet d'hybridation de la centrale thermique de Hao.